



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Conférence de presse

Discours de la présidente Síofra O'Leary

Strasbourg, le 26 janvier 2023

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à tous pour cette conférence de presse qui a lieu, comme chaque année, la veille de la rentrée solennelle de la Cour.

Le séminaire, qui précède la cérémonie, et auquel participent des juges des cours supérieures de tous les États membres, aura pour sujet un thème très important à savoir le rôle que jouent les juges pour préserver la démocratie.

J'ajoute que notre invité d'honneur, lors de l'audience solennelle, sera Madame la Présidente Silvana Sciarra, Présidente de la Cour constitutionnelle italienne. C'est un grand honneur de recevoir une telle personnalité.

Je salue les journalistes qui sont parmi nous, mais aussi ceux qui nous ont adressé des questions avant la Conférence et ceux qui nous suivent en direct.

J'ai à mes côtés la Greffière de la Cour, Marialena Tsirli, le Greffier adjoint, Abel Campos, et la juriste Anna Austin qui vont m'assister ce matin. Je remercie les membres de mon cabinet, Patrick Titun, et Rachael Kondak qui vont assurer le lien entre nous.

Avant de vous donner des informations sur l'activité de notre juridiction au cours de l'année écoulée, je tiens à souligner les événements qui ont marqué l'année 2022, à savoir l'invasion de l'Ukraine, l'expulsion de la Russie du Conseil de l'Europe et sa sortie de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces événements d'une extrême gravité pour l'Europe ont eu des conséquences juridiques importantes pour la Cour que nous allons discuter lors de notre échange de questions réponses.

Avant cela et conformément à la tradition, je vais, pour commencer, vous donner quelques informations statistiques sur l'activité de notre Cour. Comme vous avez pu le voir, une clé USB vous a été donnée et elle contient le rapport annuel provisoire, les statistiques 2022 ainsi qu'un ensemble de photos qui sont libres de droit et que vous pourrez utiliser pour vos articles.

En 2022, la Cour a statué dans environ 39 600 requêtes. Le nombre de requêtes ayant donné lieu à un arrêt en 2022 s'élève à 4 168, dont 3 554 ont été tranchées par un comité de trois juges. Les formations de juge unique ont statué dans près de 30 600 requêtes.

À la fin de l'année 2021, on comptait 70 150 requêtes pendantes. À la fin de 2022, ce chiffre est d'environ 74 650.

74 % des affaires pendantes concernent cinq pays. D'abord, la Türkiye avec environ 20 100 requêtes, qui est devenu notre plus gros pourvoyeur d'affaires depuis 1er août 2022, puis la Fédération de Russie avec environ 16 750 requêtes, suivie par l'Ukraine avec environ 10 400 requêtes et la Roumanie avec environ 4 800 requêtes. Vient ensuite l'Italie avec environ 3 550 requêtes.

Par rapport au 1er janvier 2022, on peut observer une hausse de 15 % du nombre de requêtes pendantes attribuées à une chambre (35 100). Le nombre de requêtes pendantes attribuées à des comités a augmenté de 9 % et s'élève à 34 800. Enfin, le nombre de requêtes pendantes attribuées à un juge unique a diminué de 38 % et s'élève à environ 4 750.

Parmi les requêtes importantes, figurent les affaires interétatiques. La Cour les traitera de façon prioritaire. Il faut cependant être conscient qu'elles nécessitent beaucoup de ressources.

Hier, j'ai d'ailleurs prononcé une décision relative à la recevabilité de l'affaire introduite par l'Ukraine et les Pays-Bas à l'encontre de la Russie suite à l'invasion de l'Est de l'Ukraine en 2014.

J'ajoute que près de 10 200 requêtes pendantes concernent des conflits entre deux États membres (RUS/UKR, ARM/AZE et GEO/RUS).

Parmi toutes les requêtes pendantes, nous en avons environ 23 850 qui sont prioritaires. Beaucoup de ces requêtes sont, en réalité, répétitives. Cependant, elles soulèvent des questions relevant de l'article 3 de la Convention, ce qui justifie leur statut prioritaire.

85 % des requêtes prioritaires pendantes proviennent de 5 pays, à savoir la Russie (36 %), la Türkiye (19 %), la Roumanie (14 %), l'Ukraine (8 %) et la Grèce (8 %). Il est important de noter que, pour la Russie, la Roumanie et la Grèce, il s'agit principalement de requêtes concernant les conditions de détention et, pour la Türkiye et l'Ukraine, les détentions illégales.

On se souvient qu'en 2021, la Cour avait décidé de mettre en place une nouvelle stratégie de traitement des affaires, plus ciblée et destinée à traiter des affaires complexes et souvent sensibles.

Cette stratégie « impact » concerne des requêtes qui ne portent pas sur le noyau dur des droits protégés par la Convention européenne des droits de l'homme, l'article 2 ou l'article 3, et dont le traitement par la Cour prenait en moyenne entre cinq et six ans.

Or, certaines de ces affaires soulèvent des questions très importantes pour l'État concerné comme pour le système de la Convention dans son ensemble. Elles doivent donc absolument être traitées plus rapidement.

Notre nouvelle stratégie repose sur trois principes clés qui sont, d'abord, l'identification rapide de ces affaires, ensuite, leur suivi et, enfin, la simplification du traitement de toutes les autres requêtes qui ne sont ni prioritaires, ni « à impact ».

Aujourd'hui, un peu moins de deux ans après le lancement de cette stratégie, le temps est venu de faire un premier bilan. Il ne fait aucun doute que ce nouveau modèle de traitement des affaires était une étape indispensable pour permettre à la Cour de remplir son rôle.

Les affaires d'impact concernent une grande variété de sujets, tous cruciaux. Cette année, nous avons vu, parmi beaucoup d'autres, des arrêts dans des affaires d'impact sur le harcèlement

sexuel sur le lieu de travail (C. c. Roumanie, no 47358/20, 30 août 2022) ; la liberté d'expression des juges (Żurek c. Pologne, no. 39650/18, 16 juin 2022) ; la question de l'euthanasie (Mortier c. Belgique, 78017/17, 4 octobre 2022) pour ne citer que quelques exemples.

Très concrètement, quels sont les chiffres de ces affaires. Au 1er janvier 2022, sur les 21 486 requêtes pendantes de catégorie IV, 528 affaires impact avaient été identifiés. Un an plus tard, au 1er janvier 2023, sur les 26 527 requêtes pendantes de catégorie IV, 429 requêtes identifiées comme étant des cas "à impact" étaient pendantes, et 78% d'entre elles ont déjà été communiquées aux gouvernements défendeurs.

De janvier 2021 à ce jour, 551 requêtes " à impact" ont été examinées :

- 187 requêtes ont donné lieu à un arrêt,
- 41 requêtes ont été déclarées irrecevables ou rayées du rôle et
- 323 requêtes ont été communiquées.

Par définition, les affaires dites " à impact " ne peuvent dépasser le nombre de quelques centaines, mais ce sont véritablement les affaires qui doivent être traitées rapidement et qui font de la Cour de Strasbourg " une Cour qui compte ".

D'autres développements importants ont eu lieu en 2022. Le 1er février 2022, en application du Protocole n°15 à la Convention européenne des droits de l'homme, le délai pour saisir la Cour a été ramené à quatre mois à compter de la décision interne définitive. Ce nouveau délai ne s'applique qu'aux requêtes pour lesquelles la décision interne définitive est postérieure au 1er février 2022.

Un des aspects les plus importants de l'activité de la Cour est son dialogue avec les cours supérieures. En 2022, elle a continué de le renforcer. Pour ne citer que les rencontres qui ont eu lieu à Strasbourg, nous avons reçu la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel français, la Cour suprême d'Islande, et une délégation de haut niveau de juges du droit de la famille du Royaume-Uni nous ont également rendu visite.

Enfin, le réseau des cours supérieures a atteint le chiffre exceptionnel de 103 juridictions en provenance de 44 États.

Un autre évènement important est intervenu à la fin de l'année 2022 : le 18 octobre, la Cour a externalisé sa plateforme de partage des connaissances sur la Convention, désormais accessible à tous. Cette externalisation est un exemple important de la stratégie de la Cour visant à accroître sa communication externe. Une juridiction moderne, et a fortiori une juridiction internationale, doit constamment veiller à expliquer de la manière la plus transparente possible sa jurisprudence et son actualité.

C'est également l'objectif poursuivi par la réalisation, en 2022, de vidéos sur notre jurisprudence et cette politique se poursuivra en 2023.

Voilà les quelques informations que je souhaitais vous donner ce matin avant de répondre à vos questions.

Je vous remercie pour votre attention.